

Livret d'accueil

Chers parents,

Votre enfant sera scolarisé à l'école La Chouette à la rentrée de septembre 2026.

Voici un livret regroupant les informations principales vous permettant de préparer au mieux cette rentrée.

Documents à fournir avant le 10 juillet :

- Dossier d'inscription
- Bulletin du 3ème trimestre
- Exeat
- Attestation d'assurance scolaire
- Fiche de service

Préparation du cartable :

- Un tablier d'école bleu marine de la marque Acanthe, « Charlemagne » pour les garçons, « Camille » pour les filles, marqué au nom de l'enfant
- Les fournitures scolaires correspondant à la liste envoyée début juillet
- Un cartable adapté à chaque niveau.

Avant le 10 septembre :

- Fiche d'autorisation des sorties d'école
- Fiche d'inscription à la cantine
- Fiche d'inscription à la garderie

L'ensemble de ces documents vous sera envoyé début juillet par courrier électronique ou remis en main propre le jour de la rentrée.

Calendrier scolaire :

- Date de rentrée :
Une pré-rentrée pour les élèves de Petite Section : **mardi 2 septembre** de 10h à midi, afin de les familiariser avec l'école, la classe et la maîtresse.

Pour les autres : **Jeudi 4 septembre à 8h30**. Les familles seront accueillies dans la cour à 8h30. La journée débutera par l'appel, afin que les enfants rejoignent leur institutrice. Suivra alors la bénédiction des cartables, puis les élèves se rendront dans leur classe afin de déposer leurs affaires avant d'assister à la messe de rentrée. Les parents y sont conviés mais se tiendront à l'écart des élèves. Ensuite, commencera la journée de classe.

- Les vacances scolaires seront alignées sur celles de la Zone B.
- Un calendrier détaillé vous sera transmis début juillet.

Projet pédagogique

La Chouette est une école maternelle et primaire, catholique, qui a été créée en 2007 à Orléans par des parents reprenant leur pleine responsabilité quant à l’instruction de leurs enfants, et soucieux de les voir se construire harmonieusement dans l’unité de leur personne et acquérir la maîtrise des fondamentaux : lire, écrire, compter et calculer.

Elle a pour objectif l’instruction et l’éducation de l’enfant dans toutes ses dimensions et s’attache donc à la formation intellectuelle, humaine, spirituelle, artistique et sportive.

L’école La Chouette est ouverte à tous ceux qui adhèrent à son projet d’établissement. Elle œuvre avec les parents, premiers éducateurs de leurs enfants.

FORMATION DE L'INTELLIGENCE

L’école La Chouette fait le choix de méthodes explicites, progressives et répétitives pour permettre à chaque enfant l’acquisition de bases solides sur lesquelles pourront reposer tous ses apprentissages futurs. 3 piliers : Français, Maths, Histoire.

Les grands principes pédagogiques sont :

- Apprentissage de la lecture syllabique (méthode Jean Qui Rit).
- Lecture quotidienne à voix haute.
- Dictées fréquentes dès le CP, exercices d’écriture et de copie.
- Importance de l’analyse logique et grammaticale.
- Expression écrite
- Apprentissage des mathématiques du concret vers l’abstrait.
- Entraînement au calcul mental.
- Enseignement de l’Histoire à travers sa chronologie.
- Enseignement de la Géographie : du plus proche au plus lointain.
- Apprentissage par cœur des leçons.
- Attention particulière au soin de l’écriture et à la tenue des cahiers.
- Contrôles fréquents et notation des apprentissages.
- Enseignement de l’anglais à partir du CE2
- Chant/activité théâtrale.

Les méthodes choisies sont explicites et structurées : elles donnent des repères clairs à l’enfant. Elles le font logiquement progresser du plus simple au plus complexe, facilitant son travail d’analyse, de synthèse et de mémoire. Progressives et répétitives, elles permettent à l’enfant de prendre confiance en ses apprentissages et en lui-même.

A travers ces méthodes, l'école cherche également à donner aux enfants la joie du travail bien fait, le goût de l'effort et celui de la réflexion.

L'école veut privilégier le suivi de chaque enfant et lui offrir une ambiance sereine et familiale. Pour ce faire, l'école proposera des effectifs volontairement réduits par classe.

FORMATION HUMAINE ET SPIRITUELLE

L'école La Chouette s'attache à porter un regard bienveillant sur l'enfant et à le faire progresser dans la confiance.

De son côté, l'élève est encouragé à donner le meilleur de lui-même et à développer les vertus qui aideront sa personnalité à se construire, pour son propre bien et pour celui des autres : honnêteté, respect des autres et de soi-même, humilité pour demander l'aide dont on a besoin, volonté de son mieux. La recherche de l'exigence est assortie d'un souci constant d'encouragement et de valorisation des élèves. Une attention particulière est portée à chaque enfant.

L'équipe pédagogique travaille pour développer en chaque élève l'estime de soi, la politesse, l'obéissance, le respect, la loyauté, l'esprit de service, la persévérance et la bonne camaraderie.

Dans le respect du cheminement et de la liberté de chacun, elle veut donner la possibilité de découvrir et d'approfondir la foi chrétienne, permettre à chaque enfant d'être nourri par la prière et tourné vers les autres. Elle a choisi de se placer sous la protection de Notre Dame de la Sagesse et sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus et compte sur leur intercession pour l'aider à faire progresser ses élèves vers le Vrai, le Bien, le Beau.

Pour accompagner cette croissance humaine et chrétienne, l'école prévoit :

- un enseignement hebdomadaire, attentif à la diversité des familles spirituelles : parcours *Notre Dame de Vie* de la maternelle au CE, *Dieu parmi nous* en CM.
- un temps de prière quotidien.
- plusieurs messes par an selon le rite romain dans sa forme ordinaire, pour les temps forts de l'année liturgique notamment.
- des temps d'adoration et de confession.
- l'exercice des vertus pour aider chaque élève à cultiver son jardin intérieur et l'amener à vouloir le bien par une décision personnelle. L'école La Chouette accueille tout enfant, baptisé ou non, dans la mesure où ses parents acceptent pleinement la dimension catholique de l'école et ce qui pourra y être vécu sur le plan spirituel par leur enfant.

L'école La Chouette ne prépare pas aux sacrements.

CONTRAT AVEC LES PARENTS

Le directeur ou la directrice de l'école La Chouette propose un projet pédagogique au Conseil d'Administration qui le valide. La directrice de l'école est garante de la mise en œuvre de ce projet

auprès des familles. L'équipe pédagogique met en œuvre ce projet et adhère à la vision éducative portée par l'école. Elle s'engage en outre à suivre une démarche de formation continue.

Sur la base de ce projet, un réel contrat éducatif se met en place entre l'école et les parents, leur permettant de travailler en cohérence et en étroite coopération.

La directrice et les enseignants comptent fortement sur cette collaboration entre les parents et l'école pour mener à bien leur travail au service des élèves. Cela suppose :

- l'adhésion explicite des parents au projet d'établissement et au règlement intérieur.
- le suivi du travail scolaire à la maison.
- un respect mutuel des valeurs transmises à la maison et à l'école. Les parents acceptent les choix pédagogiques de l'enseignant. Ils respectent le travail et l'autorité de l'équipe pédagogique.

Il est essentiel que l'enfant ne sente aucun désaccord ou incompréhension entre ses parents et son enseignant ou autres intervenants de l'école.

Les familles auront à cœur d'aider, dans toute la mesure de leurs moyens, à l'équilibre financier et s'engagent à participer, entre autres, à la vie et au bon fonctionnement de l'école (ménage, surveillance cantine, petits travaux) ainsi qu'aux activités relatives à la perception des recettes extraordinaires de l'association (ventes, évènementiel, etc.)

L'indépendance financière d'une école hors contrat est exigeante. L'école compte sur chaque famille.

ASSOCIATION GESTIONNAIRE

L'école La Chouette est gérée par une association loi 1901, responsable de la permanence des choix initiaux ainsi que du respect des statuts, du projet d'établissement et de l'équilibre financier de l'école.

Le directeur ou la directrice rend compte au président et au Conseil d'Administration de la bonne application du projet pédagogique et du règlement intérieur.

L'association gestionnaire a le souci de rendre l'école accessible au plus grand nombre de familles.

Pour que l'école La Chouette porte du fruit et rayonne, tous ses acteurs (équipe pédagogique, parents d'élèves, membres du Conseil d'Administration) auront à cœur de vivre concrètement entre eux les valeurs que l'école souhaite transmettre aux enfants : bienveillance, respect, honnêteté, confiance, charité.

Règlement intérieur

Le choix libre et volontaire de l'école La Chouette implique que les parents acceptent sans réserve son règlement.

1. Engagement des parents

L'école la Chouette a été créée par des parents pour le bien des enfants.

Le bon fonctionnement de l'école est intimement lié à l'engagement des parents. Ils sont tenus de participer à un certain nombre de tâches faisant partie intégrante de la vie de l'école (aide au ménage, surveillance de cantine, entretien des locaux, ventes au profit de l'école, sorties extrascolaires, recherche de donateurs, idées d'amélioration, ...)

Ils s'engagent également à respecter le règlement financier de l'école.

2. Spiritualité

Notre école enseigne le catéchisme de l'Eglise Catholique mais ne possède pas d'aumônerie. Les parents doivent donc assumer le suivi spirituel et sacramentel de leurs enfants.

Chaque journée de classe commence par une prière.

L'enseignement religieux faisant partie intégrante du projet pédagogique, tous les élèves y participent, dans le respect du cheminement de chacun.

Chaque classe bénéficie d'une séance hebdomadaire de catéchèse. Des célébrations (messes, temps de prière) ont lieu périodiquement à la chapelle.

3. Déroulement de la scolarité

Pour les élèves issus d'un autre établissement, le niveau d'admission est déterminé, si besoin, après le passage d'un test auprès des institutrices et en accord avec la Direction.

L'année scolaire de l'école suit le calendrier de l'académie d'Orléans. Il n'y a pas classe le Vendredi Saint. Les élèves ont classe les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 16h30.

4. Ponctualité – Absences – Sortie d'école

La ponctualité et l'assiduité sont nécessaires au bon fonctionnement de l'école.

Tout retard doit rester exceptionnel, être motivé et excusé. L'école ne disposant pas de bureau d'accueil, tout retard occasionne une réelle perturbation de la vie scolaire et fera l'objet d'une sanction. Les portes seront fermées à 8h30 et 13h45 précises.

En cas d'absence, les parents doivent prévenir l'institutrice par avance. Les absences doivent être motivées et justifiées par écrit.

L'école n'est responsable des élèves que dans son enceinte et pendant les horaires d'accueil, c'est-à-dire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, et pour les enfants déjeunant sur place, de 8h15 à 16h30.

Il est demandé aux parents de déposer leurs enfants devant le porche à partir de 8h15 et 13h30 et de les récupérer dans la cour à 12h et 16h30. A moins d'en avoir informé précisément les institutrices par écrit, seuls les parents et les personnes mentionnées sur la fiche d'autorisation de sortie peuvent récupérer les enfants à la sortie.

Pour les enfants quittant seuls l'école, l'autorisation des parents devra avoir été préalablement donnée par écrit.

5. Hygiène de vie

Les maladies infantiles et la présence de poux doivent être signalées à la Directrice. Les enfants malades sont gardés à la maison.

L'école décline toute responsabilité en cas de contagion ou d'intoxication alimentaire.

6. Tenue vestimentaire

Les élèves doivent porter une tenue vestimentaire correcte et simple (jupes et shorts pas trop courts), surmontée d'une blouse à manches longues bleu marine Acanthe, propre et boutonnée. La blouse doit être lavée toutes les fins de semaine (et le cas échéant, les boutons recousus ou la blouse remplacée) et rapportée sans faute par l'élève le lundi matin. Les enfants doivent être correctement coiffés, afin que les cheveux ne tombent pas sur les yeux. Les tenues de sport sont réservées aux activités sportives (ainsi que les baskets), aux jours et heures fixés par l'école. Toutes les affaires doivent être marquées au nom de l'enfant.

7. Matériel

Les parents assument la responsabilité des actes de leur(s) enfant(s).

Les élèves prennent soin des locaux et du matériel ; tout objet détérioré ou toute dégradation doit être réparé ou remplacé par l'enfant et/ou les parents.

Le matériel des enfants doit être marqué à leur nom et entretenu (livres, trousse, cahiers, etc). Les enfants sont tenus de prendre soin aussi bien du matériel mis à disposition par l'école que de leur propre matériel. Les livres prêtés par l'école doivent être recouverts.

Les jeux, jouets, objets dangereux (canif, billes en acier...), images, bijoux, revues, jeux électroniques ou gadgets à la mode ne sont pas autorisés. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur ou d'argent.

Les bonbons ne sont autorisés que dans le cadre d'anniversaires fêtés en classe.

8. Travail

Les parents s'engagent à suivre le travail quotidien ainsi que les consignes indiquées dans l'agenda. Les contrôles /devoirs doivent être signés par les parents au fur et à mesure.

Un bulletin trimestriel est envoyé via « école directe » à Noël, pendant le mois de mars et à la fin de l'année scolaire (sauf pour les CP qui ont 5 périodes).

A la Toussaint et à la veille des vacances de février, un relevé de notes est également envoyé.

Les parents doivent en prendre connaissance et tenir compte des appréciations de l'institutrice.

9. Discipline – Politesse

En classe : Dès la mise en rang, le silence, l'écoute attentive de l'enseignant et la levée de la main pour répondre à une question doivent être observés impérativement.

En récréation : Le respect des autres doit être le maître mot durant ce moment de détente.

Les élèves sont tenus de se lever lorsqu'un adulte entre ou sort de la classe. Les adultes sont vouvoyés par les élèves.

La politesse et le respect des autres sont attendus de tous.

10. Récréations

Les récréations durent environ 15 minutes le matin et l'après-midi.

Un ballon mou est mis à disposition de chacune des classes et marqué au nom de la classe. Aucun ballon personnel n'est autorisé à l'école.

Des consignes sont données pour l'utilisation de la cour et les limites autorisées à ne pas franchir.

Les élèves doivent également observer les consignes des enseignants pour utiliser les toilettes au maximum pendant les récréations. La propreté de ces lieux doit être respectée.

11. Panier-repas

Un règlement de cantine spécifique est à disposition des familles concernées.

L'école ne dispose pas de service de restauration. Cependant il est possible, pour les élèves qui ne peuvent pas rentrer chez eux, d'apporter un "panier-repas" préparé à la maison et de déjeuner sur place.

La participation au « panier-repas » se fait sur inscription préalable au trimestre. Ce service est payable forfaitairement pour cette durée. L'école se réserve le droit d'accepter ou non ces inscriptions et le nombre de jours de présences selon la capacité d'accueil et le caractère prioritaire des familles.

L'école n'est pas responsable de la qualité des repas apportés et elle ne saurait être mise en cause en cas d'intoxication alimentaire. Par mesure de sécurité (allergies alimentaires), les enfants ne doivent pas partager leur nourriture avec les autres.

Lors du repas, les exigences de calme, de respect et de politesse sont les mêmes qu'en classe. Il est possible de parler, mais posément. Chacun veille à se tenir proprement et correctement, ainsi qu'à se comporter avec politesse vis-à-vis des surveillants.

A la fin du repas, les élèves participent à la remise en ordre de la salle.

Les manquements répétés à la discipline pourront faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive des « panier-repas ».

12. Encouragements et sanctions

L'équipe pédagogique cultive une vision positive de la personne et privilégie en toute circonstance l'encouragement. Au quotidien, un système de bons points et d'images récompense le travail, les efforts fournis, le comportement, la progression de chacun. Chaque quinzaine, une médaille vient mettre un ou deux élèves à l'honneur dans chaque classe. Elle est épinglée à la blouse de l'élève tout au long de la semaine.

Néanmoins, les manquements au règlement, répétés ou graves, peuvent être sanctionnés. Les sanctions peuvent prendre la forme d'un travail supplémentaire, d'un service, d'une punition ou d'un avertissement.

Au bout de trois avertissements, l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève pourra être prononcée.

Reglement financier

I – Coût de scolarité et modalités pratiques

1. Frais de scolarité

Pour l'année scolaire 2026-2027, le montant des scolarités s'élève à :

- **2 353€** par an pour un enfant inscrit.
- **2 118€ (-10%)** par an pour le deuxième enfant inscrit.
- **1 882€ (-20%)** par an pour le troisième enfant inscrit.
- **1 412€ (-40%)** par an pour le quatrième enfant inscrit et les suivants.

Aux frais de scolarité s'ajoute le forfait pédagogique à hauteur de 100€ par an et par enfant. Il inclut les manuels scolaires et les autres fournitures approvisionnées par l'école.

Le forfait pédagogique est ajouté aux frais de scolarité sur la facture annuelle (réparti mensuellement dans l'échéancier).

2. Pour l'inscription

L'inscription est effective après acceptation et validation du dossier par la directrice (*se reporter au dossier d'inscription*).

Au dossier d'inscription est joint un chèque de réservation équivalent à un mois de scolarité :

- En cas d'admission, le chèque de réservation est encaissé **au début du mois de septembre de l'année scolaire**.
- En cas de désistement postérieur non motivé par une contrainte forte (déménagement professionnel, maladie, etc.), il reste acquis à l'école.
- En cas de non-admission, le chèque est retourné aux parents.
- En cas de maintien sur liste d'attente, le chèque est conservé sans être encaissé jusqu'à acceptation définitive.

Pour l'année scolaire 2026-2027, le chèque de réservation à fournir est de :

- **235€** pour un enfant inscrit.
- **445€** pour deux enfants inscrits.
- **635€** pour trois enfants inscrits.
- **775€** pour quatre enfants inscrits (ajouter 140€ pour chaque enfant suivant).

Pour les nouvelles familles, au chèque de réservation, s'ajoute un chèque de frais de dossier de 50€ par enfant en cas de première inscription. Il est conservé par l'école en cas de rétractation sans motif valable de la famille. Si l'inscription est confirmée, il sera déduit des frais de scolarité.

Aucune inscription ne sera prise en compte de manière définitive sans dépôt de cheque de réservation.

3. Calendrier de paiement sur l'année scolaire

Les factures annuelles sont établies et disponibles sur Ecole Directe entre le 1er et le 15 octobre. Sont déduits les montants déjà reçus d'inscription ou de réinscription.

Elles reprennent les frais de scolarité, le forfait pédagogique, l'éventuelle adhésion à l'assurance scolaire et la participation aux différents services proposés par l'école (ménage, cantine et étude, cf. *infra*).

Le total est réparti en 9 mensualités étalées d'octobre à juin.

Dès que les montants de bourse éventuelle sont connus, ils sont également déduits du montant total à régler, et l'échéancier est mis à jour.

Toute année scolaire commencée est due dans son intégralité.

Tout défaut du paiement des scolarités a des conséquences directes sur la gestion de l'école et entraîne des frais bancaires qui seront refacturés aux familles, soit 15 € pour chaque défaut d'encaissement.

En cas d'interruption de scolarité

Si une famille décide de quitter l'école en cours d'année, l'année scolaire dans sa totalité est due (exception faite en cas de mutation professionnelle).

Si, à l'inscription, la famille notifie par écrit un départ anticipé en cours d'année, le(s) trimestre(s) écoulé(s) ainsi que le trimestre commencé seront dus.

Si l'école décide de renvoyer un élève, la scolarité due sera calculée *pro rata temporis* au nombre de semaines passées dans l'école (le forfait pédagogique ne sera pas remboursé).

En cas d'une arrivée en cours d'année

Les frais de scolarité sont calculés *pro rata temporis* à partir de la date d'arrivée dans l'école.

Le forfait pédagogique est dû dans son intégralité pour une arrivée au premier trimestre, puis une déduction est effectuée de 20% pour une arrivée en janvier et de 40% en avril.

4. Modalités de paiement et contact

○ Par virement bancaire

Pour le règlement mensuel de la scolarité, l'école demande la mise en place d'un virement automatique **le 15 de chaque mois** d'octobre à juin.

Coordonnées bancaires :

Association La Chouette
BIC SOGEFRPP / IBAN FR 76 3000 3015 4000 0508 0558 556
Société Générale

- **Si ce mode de paiement ne convient pas,** il est possible de nous contacter par mail compta@ecolelachouette.fr ou par courrier :

Association La Chouette
A l'attention du comptable de l'école
2 quater rue Basse-d'Ingré 45000 Orléans

II – Aides

Il existe des possibilités de bourses octroyées par :

- **AES (Association Education Solidarité)**

<http://www.aesmaisonstmichel.fr/bourse.php>

- **Fondation Pro Liberis** (fondation abritée par la Fondation pour l'école) / 77 rue Claude Bernard 75005 Paris / contact@proliberis.fr / 01 75 50 73 12
- **MCF (Mouvement Catholique des Familles)** <https://www.m-c-familles.fr>

Si vous souhaitez demander une bourse auprès d'un autre organisme, merci de nous en informer en amont.

Les difficultés financières ne doivent pas être un frein à l'inscription à l'école, n'hésitez pas à contacter le trésorier.

Une demande de bourse ou une recherche d'aides ne dispense pas de commencer à payer les frais de scolarité.

Lorsque les aides seront effectives, le comptable reviendra vers vous pour ajuster les factures suivantes.

L'établissement n'acceptera aucune bourse si elle n'est pas accompagnée d'un courrier de l'organisme de bourse, signé et daté précisant le montant et la famille destinataire.

III – Services proposés par l'école

1. Déjeuner sur place avec surveillance

L'école propose l'accueil des élèves au moment du déjeuner, dans la limite des places disponibles. Les déjeuners sont fournis par les familles. Ce service est assuré par une surveillante dont la rémunération est supportée par les familles bénéficiant de ce service.

Le tarif de la surveillance des repas est de 2€ par jour par enfant (repas régulier) et de 3€ pour un repas exceptionnel.

L'enfant est inscrit pour l'année, la famille a jusqu'à fin septembre pour modifier éventuellement ses jours de repas. Une modification est possible fin janvier, avec réajustement de la facturation. Le montant dû pour les repas exceptionnels est facturé en une fois en juin.

Le nombre de repas validés à l'inscription sera facturé même si votre enfant est absent.

2. Étude du soir

L'école propose une étude du soir entre 16h30 et 17h30. Il s'agit d'une surveillance avec aide aux devoirs, mais en aucun cas il ne s'agit d'une garderie, les enfants qui y sont inscrits doivent avoir un certain niveau d'autonomie.

Le tarif de l'étude s'élève à 54 € par an pour un jour par semaine et à 2 € pour une étude exceptionnelle.

L'enfant est inscrit pour l'année, la famille a jusqu'à fin septembre pour modifier éventuellement ses jours de présence à l'étude. Une modification est possible fin janvier, avec réajustement de la facturation. Le montant dû pour les études exceptionnelles est facturé en une fois en juin.

3. Ménage

Il est demandé aux familles de participer au ménage quotidien (parties communes) et hebdomadaires (classes) de l'école par un forfait annuel de 120€. Pour les familles arrivant en cours d'année, un forfait au prorata des mois de présence est facturé.